

BULLETIN HEBDOMADAIRE



SEMAINE 04 – JANVIER 2024



DATES LIMITES

DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITE DES ENSEIGNANTS DE 1^{ER} DEGRE

Ce dispositif, concernant les personnels titulaires, est accordé pour la durée de l'année scolaire (sauf cas d'adoption à l'étranger).

Le dépôt des demandes s'effectue en janvier/février chaque année par la voie hiérarchique.

Conformément au décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié, on distingue les disponibilités de droit, et les disponibilités pour convenance personnelle à la décision de l'Inspecteur d'académie-DASEN.

Position administrative : le personnel bénéficiaire ne perçoit plus de rémunération ni ne bénéficie de droits à l'avancement, à la retraite et au logement (ou à l'IRL pour les instituteurs).

La position de disponibilité a pour conséquence la vacance du poste précédemment détenu. La réintégration sera à présenter dès la fin du 1er trimestre afin de participer au mouvement départemental. Elle prend effet à la rentrée scolaire.

POUR LES MISES EN DISPO :

Pour l'Hérault : 26 janvier

Pour la Lozère : 1er février

Pour le Gard : 09 février

Pour l'Aude : 16 février

Pour les PO : 31 mars

TEMPS PARTIELS DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE

Toute demande de travail à temps partiel ou de réintégration à temps complet doit être présentée avant le 31 mars précédent l'ouverture de l'année scolaire (date butoir fixée par décret).

L'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel est accordée sous réserve du respect des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service.

POUR LES TEMPS PARTIELS :

Pour l'Hérault : 31 janvier

Pour la Lozère : 09 février

Pour le Gard : 31 janvier

Pour l'Aude : 12 janvier

Pour les PO : 16 janvier

TEMPS PARTIEL DES MAITRES AUXILIAIRES, CONTRACTUELS EN CDI ET EN CDD EMPLOYES DEPUIS PLUS D'1 AN A TEMPS COMPLET

Le temps partiel accordé peut être sur autorisation on de plein droit (pour élever son enfant jusqu'à trois ans – donner des soins à un enfant, conjoint ou ascendant et les contractuels reconnus handicapés ou en invalidité)

La rémunération du temps partiel s'effectue au prorata du traitement, des primes, de l'indemnité de résidence et du supplément familial

pour les quotités comprises entre 50 et 80%. Le traitement est de 6/7^e pour les services à 80 % et 32/35^e pour les services à 90%.

Il est impératif de télécharger le dossier de demande depuis Accolad et de le retourner dûment compléter auprès de la DPE 4 :

virginie.olivier@ac-montpellier.fr.



DATES LIMITES

POUR LES TEMPS PARTIELS CONTRACTUELS :

Avant le 31 mars 2024.

CHANGEMENT DE DISCIPLINE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS POUR LA RENTREE 2024

Ce dispositif est réservé aux personnels titulaires de l'académie souhaitant réorienter leur carrière.²

Chaque demande, accompagnée d'un curriculum vitae, de la photocopie des diplômes et d'une lettre de motivation, doit obligatoirement être adressée, par la voie hiérarchique, à l'adresse suivante :

ridwane.benameur@ac-montpellier.fr

ce.recdpe@ac-montpellier.fr (copie)

Les candidatures sont transmises pour avis au corps d'inspection de la discipline concernée et de la discipline d'origine.

Seules les demandes recevant un avis favorable des corps d'inspection et de la DPE entrent dans le dispositif.

Les agents peuvent également prendre l'attache du conseiller RH de proximité de leur territoire pour évoquer leur projet professionnel.

L'enseignant reste titulaire de son poste jusqu'au terme de la procédure. La procédure de changement de discipline se déroule généralement sur une année scolaire mais peut être réalisée sur deux ans, à la demande de l'intéressé(e) ou des inspecteurs.

POUR LES CHANGEMENTS DE DISCIPLINE :

Avant le 29 février 2024, délai de rigueur.

CONGES BONIFIES - CAMPAGNE 2024

Les fonctionnaires titulaires ou contractuels en CDI, de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur peuvent bénéficier de ce congé bonif dès lors que :

1) Le centre des intérêts moraux et matériels se situe en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte, à la Réunion, à Saint Martin, à Saint Pierre et Miquelon,

dans les îles de Wallis et Futuna, en Polynésie Française, en Guyane ou à Saint Barthélemy

2) Et que leurs fonctions soient exercées sur le territoire européen de la France.

Les jours de bonification non utilisés ne sont pas reportables.



DATES LIMITES

POUR LA PERIODE HIVER 2024 -2025 :

Les demandes doivent être transmises le 29 mars 2024 au plus tard.

Les dossiers complets seront réceptionnés au rectorat le 15 mai 2024 au plus tard.

MODALITES D'ACCES PAR LISTE D'APTITUDE AU CORPS DES AAE ET DES SAENES AU TITRE DE 2024

L'acte de candidature de l'agent est obligatoire : pour se porter candidat, il est impératif de télécharger le dossier de candidature sur Accolad et de le faire suivre par la voie hiérarchique.

Pour l'accès au grade des AAE : le SAENES doit justifier, au 1^{er} janvier de l'année en cours, de 09 ans de services publics dont 5 ans au moins de services civils effectifs dans un corps régi par le décret 94-1017 du 18 novembre 1994 modifié.

Pour l'accès au grade de SAENES : l'agent doit être un fonctionnaire de

catégorie C et justifier, au 1^{er} janvier de l'année en cours, de 09 ans d'ancienneté de services publics. Les dossiers doivent impérativement être transmis par voie dématérialisée :

ce.recdpate-bpe@ac-montpellier.fr pour la liste d'aptitude des AAE

ce.recdpate-bpa@ac-montpellier.fr pour la liste d'aptitude des SAENES

L'envoi des dossiers devra également être doublé par navette ou voie postale.

POUR LES LISTES D'APTITUDE :

Au plus tard le 09 février.

Bonne semaine à tous !!!

Amicalement

